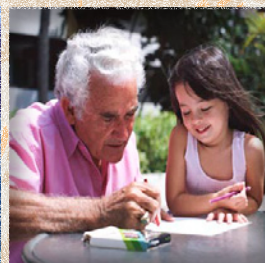


action sociale



©shutterstock.com

2011 - 2012


en faveur des personnels de l'académie de Paris
et des retraités résidant à Paris

SOMMAIRE

- Les bénéficiaires de l'action sociale 3
- Les différentes aides proposées aux personnels qui ont des enfants 4 à 8
- Comment solliciter un logement social ou une chambre meublée 9
- Les aides et le prêt destinés à faciliter l'installation dans un logement 9 à 11
- Les aides aux personnels handicapés et aux enfants handicapés des personnels 12
- Les consultations gratuites et aides diverses proposées aux personnels 12/13
- Les loisirs-vacances des personnels 14
- Les principales démarches à accomplir pour demander son admission à la retraite 14

BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE

*Sous réserve de dispositions particulières concernant certaines prestations, les agents en **position d'activité**, titulaires, stagiaires, contractuels employés de manière permanente et continue, à temps plein ou à temps partiel peuvent bénéficier de mesures d'aide sociale. Il suffit d'être rémunéré par **l'état** sur le budget de l'éducation nationale*. Quelques prestations sont soumises à une condition indiciaire, d'autres à un quotient familial ou à un plafond de ressources**. Dans le cas de versement aux personnels employés à **temps partiel**, les prestations sont accordées sans **aucune réduction** de leur montant. Ainsi qu'il est précisé dans les dispositions spécifiques à chaque prestation, le bénéfice de certaines allocations est étendu **aux retraités résidant à Paris**, aux tuteurs d'orphelins, aux **agents en contrat à durée déterminée**, à l'exclusion des personnes recrutées pour des vacances***. Dans le cas d'un **ménage d'agents de l'état**, les aides servies au titre de leurs enfants sont accordées indifféremment au père ou à la mère mais ne peuvent être versées aux deux. En cas de divorce, de séparation, l'allocataire est celui au foyer duquel vit l'enfant.*



** Les personnels des établissements publics rémunérés sur budget propre relèvent de l'action sociale mise en place par l'établissement public qui les rémunère.*

*** Les actions sociales d'initiative académique ne sont accordées que dans la limite de l'enveloppe financière disponible et le fait pour un agent qui sollicite ces aides de remplir les conditions requises ne lui confère pas un droit à l'obtention de ces prestations.*

**** Les contractuels de droit privé (contrats aidés) peuvent bénéficier des prestations facultatives des caisses d'allocations familiales dont ils relèvent.*

AIDES AUX SÉJOURS D'ENFANTS P.I.M.

ACADÉMIE DE PARIS - S.A.A.S.

94, avenue Gambetta - 75020 PARIS - Tél. : 01 44 62 40 99

PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES (P.I.M.) :

Elles sont servies en se référant à un système de **quotient familial fixé à 12 400€.**

** Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu brut global de la famille tel qu'il est porté sur l'avertissement fiscal annuel d'impôt sur le revenu des personnes physiques reçu au cours de l'année précédant la demande de prestation par le nombre de parts fiscales indiqué sur cet avertissement.*

Bénéficiaires : Indépendamment de ceux énumérés page 1, ces prestations sont également versées

- aux contractuels à durée déterminée (- à partir du 1er jour du 7^{ème} mois du contrat, pour les départs en vacances de leur enfant alors que le contrat est en cours),
- aux retraités (résidant à Paris),
- aux tuteurs d'orphelins.

CENTRES DE VACANCES AVEC HÉBERGEMENT

Colonies de vacances, centres de vacances maternels, centres de vacances collectifs pour adolescents, centres sportifs de vacances, camps d'organisation de jeunesse, centres hebdomadaires (semaines aérées...) agréés par le ministère jeunesse et sports. Le séjour peut avoir lieu en métropole, dans les D.O.M. ou à l'étranger.

- ✓ **Taux : enfant de moins de 18 ans au 1er jour du séjour :**
 - moins de 13 ans : 6,89 € par jour
 - de 13 à 18 ans : 10,45 € par jour (limite annuelle : 45 jours).

CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (Centres aérés)

Ces centres recevant les enfants à la journée ou en demi-journée à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs doivent être agréés par le ministère jeunesse et sports.

- ✓ **Taux : enfant de moins de 18 ans au 1er jour du séjour :**
 - 4,98 € par journée complète (sans limitation du nombre de jours).
 - 2,51 € pour les séjours en demi-journées.

SÉJOURS EN CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES (Agréés et gîtes de France)

Les maisons familiales doivent être agréées par le ministère chargé de la santé, les villages familiaux par le ministère chargé du tourisme, les gîtes de France (gîtes ruraux, gîtes d'étapes ou de groupes, chambres d'hôtes ...) par la fédération nationale des gîtes de France. Les séjours en campings municipaux ou privés ne font pas partie des établissements retenus.

- ✓ **Taux : enfant de moins de 18 ans au 1er jour du séjour : centres familiaux de vacances :**
 - **pension complète : 7,26 € par jour.**
 - **autres formules + gîtes de France : 6,89 € par jour (limite annuelle : 45 jours).**

SÉJOURS LINGUISTIQUES : (Séjours culturels et de loisirs effectués à l'étranger)

Sont subventionnés :

- les séjours organisés par les organismes ou associations sans but lucratif agréés par le ministère jeunesse et sports,
- les séjours mis en œuvre pendant les vacances scolaires par les établissements d'enseignement dans le cadre des appariements d'établissements scolaires homologués.

- ✓ **Taux : enfant de moins de 18 ans au 1er jour du séjour :**
 - **moins de 13 ans : 6,89 € par jour**
 - **de 13 à 18 ans : 10,45 € par jour (limite annuelle : 21 jours).**

SÉJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU SYSTÈME ÉDUCATIF

(Classes transplantées, classes de l'environnement, classes de patrimoine, séjours effectués lors d'échanges pédagogiques agréés ou placés sous le contrôle du ministère dont relève l'établissement). Les sorties et voyages collectifs d'élèves dont la durée est inférieure à cinq jours sont exclus de ce dispositif d'aide. Le séjour peut avoir lieu en France ou à l'étranger.

- ✓ **Taux : enfant de moins de 18 ans au début de l'année scolaire :**
 - **séjour de 21 jours ou plus : 71,50 €**
 - **entre 5 et 21 jours : 3,39 € par jour . (Un séjour par année scolaire).**

(la prestation est versée pour la totalité du séjour que celui-ci ait lieu en tout ou partie pendant le temps scolaire).

P.I.M. (Prestations Inter Ministérielle et A.S.I.A. (Actions Sociales d'Initiation Académique) sont cumulables

ÉTUDES DES ENFANTS (A.S.I.A.)

- AIDE POUR CLASSES DE DÉCOUVERTE

(Classes transplantées, classes de l'environnement, classes de patrimoine ou séjours effectués lors d'échanges pédagogiques)

- AIDE POUR VOYAGES CULTURELS A L'ÉTRANGER DE PLUS DE 24 HEURES ORGANISÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

- AIDE POUR LA PRÉPARATION AU B.A.F.A. (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)

- AIDE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

Enfant de moins de 23 ans au 1er jour du séjour ou de la formation, au 1er octobre de l'année universitaire.

✓ **Taux : 110 € par an et par enfant (ces quatre aides ne sont pas cumulables entre-elles).**

Dossier complet à déposer au plus tard dans les trois mois suivants :

- le début du séjour en classe de découverte ou du séjour à l'étranger,
- l'inscription au BAFA ou en établissement d'enseignement supérieur.

Conditions :

Elles sont servies en se référant à **un plafond de ressources** : 2 730 € pour une personne seule avec 1 enfant, 3 140 € pour un ménage avec 1 enfant + 305 € par enfant à charge de moins de 23 ans (**ménage** : salaires bruts + autres revenus - **personne seule** : salaire brut + pension alimentaire supérieure à 80 € par enfant + autres revenus). Les prestations familiales ne sont pas prises en compte à l'exception du complément de libre choix d'activité.

Bénéficiaires : les agents énumérés page 1 + les contractuels de six mois ou plus liés à l'état par un contrat public + retraités résidant à Paris.

ACADÉMIE DE PARIS

Service Académique des Affaires Sociales - Section prestations sociales
94, avenue Gambetta - 75020 Paris - Tél. : 01 44 62 41 80 ou 41 91

LOISIRS - VACANCES DES ENFANTS (A.S.I.A.)

- AIDE POUR SÉJOURS LINGUISTIQUES
- AIDE POUR COLONIES DE VACANCES, CENTRES DE VACANCES POUR ADOLESCENTS, CENTRES SPORTIFS DE VACANCES
- AIDE AUX VACANCES FAMILIALES
- AIDE POUR FRÉQUENTATION D'UN CENTRE DE LOISIRS, SPORTIF OU CULTUREL PENDANT LES VACANCES

✓ Taux : enfant de moins de 20 ans au 1er jour du séjour : 125 € par an et par enfant.

Ces quatre aides ne sont pas cumulables entre-elles.

Dossier complet à déposer de janvier jusqu'au 10 novembre dès possession d'un justificatif.

Conditions :

Elles sont servies en se référant à un **plafond de ressources** : 2 730 € pour une personne seule avec 1 enfant, 3 140 € pour un ménage avec 1 enfant + 305 € par enfant à charge de moins de 21 ans (**ménage** : salaires bruts + autres revenus - **personne seule** : salaire brut + pension alimentaire supérieure à 80 € par enfant + autres revenus). Les prestations familiales ne sont pas prises en compte à l'exception du complément de libre choix d'activité.

Bénéficiaires : les agents énumérés page 1 + les contractuels de six mois ou plus liés à l'état par un contrat public + retraités résidant à Paris.

ACADÉMIE DE PARIS
S.A.A.S. - Prestations sociales
94, avenue Gambetta - 75020 Paris - Tél. : 01 44 62 41 80 ou 41 91

AIDES AUX FAMILLES (PIM)

AIDE À LA GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS

Cette prestation est désormais versée sous forme de Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.).

Pour obtenir plus de renseignements et pour un dossier se connecter :

www.cesu-fonctionpublique.fr

AIDE AUX PARENTS EN REPOS

Agents, accompagnés d'un ou plusieurs enfants de moins de 5 ans, séjournant dans les établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale. Le séjour doit être médicalement prescrit.

Pas d'indice plafond. 21,49 € par jour et par enfant dans la limite de 35 jours par an.

ACADÉMIE DE PARIS - **S.A.A.S.**

94, avenue Gambetta - 75020 PARIS - Tél. : 01 44 62 40 99

AIDE À LA GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE ONZE ANS DONT LES PARENTS EXERCENT LEUR FONCTION AVANT 8 H OU APRÈS 18 H (A.S.I.A.)

Conditions :

Elles sont servies en se référant à un **plafond de ressources** : 2 730 € pour une personne seule avec 1 enfant, 3 140 € pour un ménage avec 1 enfant + 305 € par enfant à charge de moins de 21 ans (salaires bruts + autres revenus - **personne seule** : salaire brut + pension alimentaire supérieure à 80 € par enfant + autres revenus). Les prestations familiales ne sont pas prises en compte à l'exception du complément de libre choix d'activité.

Bénéficiaires : les agents énumérés page 3 + les contractuels de six mois ou plus liés à l'état par un contrat public.

Agents en position d'activité qui ont recours pendant leur absence à un mode de garde pour assurer la surveillance de leurs enfants de moins de 11 ans au 1er septembre de l'année au titre de laquelle la demande est effectuée. Cette aide annuelle est versée à la fin du dernier trimestre de l'année civile. Dossier à déposer tout au long de l'année scolaire et au plus tard le 31 août.

ACADÉMIE DE PARIS

S.A.A.S. - Prestations sociales

94, avenue Gambetta - 75020 Paris - Tél. : 01 44 62 41 80 ou 41 91

LOGEMENTS

LOGEMENTS LOCATIFS

Le préfet de Paris met à la disposition des fonctionnaires franciliens un contingent de logements sociaux. La section logement du rectorat de Paris instruit les dossiers des demandeurs de l'académie en se conformant à la réglementation préfectorale.

Pour remplir un dossier, l'agent doit se connecter au site internet :

<http://logements.adc.education.fr>

Pour toute information complémentaire écrire à : **saas.logements@ac-paris.fr**.

ACADÉMIE DE PARIS - S.A.A.S. Logements
94, avenue Gambetta - 75020 Paris - Tél. : 01 44 62 40 55
E-mail : **saas.logements@ac-paris.fr**
Réception du public sur **rendez-vous**

CHAMBRES MEUBLÉES SITUÉES EN BANLIEUE - Partenariat passé entre l'académie de Paris et l'association P.A.R.M.E.

Ces chambres sont destinées à héberger pendant un an maximum les fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) affectés à l'issue d'un concours ou d'une mutation dans l'académie de Paris et venant de province.

ACADÉMIE DE PARIS - S.A.A.S. - Prestations sociales
94, avenue Gambetta - 75020 Paris - Tél. : 01 44 62 41 80 ou 41 91

AIDE AUX AGENTS AFFECTÉS TARDIVEMENT DANS L'ACADÉMIE ET ORIGINAIRES DE PROVINCE

Prestation allouée sous forme de chèques-hôtels destinés à aider les personnels qui viennent d'arriver dans l'académie et éprouvent des difficultés à s'installer. Se renseigner sur les conditions d'attribution. Cette prestation est allouée dans la limite des crédits disponibles.

ACADÉMIE DE PARIS - S.A.A.S. - Prestations sociales
94, avenue Gambetta - 75020 Paris - Tél. : 01 44 62 41 80 ou 41 91

LOGEMENTS TEMPORAIRES

Pour plus d'informations. Se renseigner sur :

<http://srias.ile-de-france.gouv.fr/>

AIDE AU LOGEMENT LOCATIF : n'est pas cumulable avec l'A.I.P.

- Pour s'installer dans un logement locatif :

Agents énumérés en page 1 + contractuels de 6 mois ou plus liés à l'état par un contrat public + retraités résidant à Paris.

Aide de 700 € pour aider les agents à payer les frais d'installation exigés à **l'entrée** dans un logement locatif en Ile-de-France. Plafond de ressources : 2 425 € pour une personne seule, 2 835 € pour un ménage, + 305 € par enfant à charge de moins de 21 ans (- ménages : salaires bruts + autres revenus - personne seule : salaire brut + pension alimentaire supérieure à 80 € par enfant + autres revenus).

Dossier complet à déposer dans les 3 mois au plus tard qui suivent la date de signature du contrat de location d'un an minimum (une seule aide par an même s'il y a plusieurs contrats de location).

ACADÉMIE DE PARIS

S.A.A.S. - Prestations sociales

94, avenue Gambetta - 75020 Paris - Tél. : 01 44 62 41 80 ou 41 91

AIDE AU LOGEMENT DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES VILLES (A.I.P. - C.I.V.)

Les trois dispositifs énumérés ci-après ne se cumulent pas entre eux :

Aide de 900 € maximum pour les assistants d'éducation (A.V.S. et A.V.S.C.O.) et les fonctionnaires affectés ou mutés dans un établissement difficile ou sensible (la liste de ces établissements est au S.A.A.S.) qui viennent de signer un bail de location en Ile-de-France. Le dossier complet est à déposer avant le 29 octobre de l'année au titre de laquelle la demande est effectuée. Aucun plafond de ressources pour les stagiaires, les assistants d'éducation, les néo-titulaires. Pour les personnels mutés, le plafond de ressources de référence est le même que pour l'aide au logement locatif.

ACADÉMIE DE PARIS

S.A.A.S. - Prestations sociales

94, avenue Gambetta - 75020 Paris - Tél. : 01 44 62 41 80 ou 41 91

AIDES À L'INSTALLATION DES PERSONNELS A.I.P. ET A.I.P. - VILLE

• L'A.I.P. et l'A.I.P. ville ont des points communs suivants :

- › Aide de 900 € maximum non remboursable.
- › Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- › Le revenu fiscal de référence doit être inférieur ou égal à :
 - # 20 581 € pour une personne seule.
 - # 29 932 € pour un ménage.
- › La demande doit être déposée
 - # dans les 24 mois qui suivent la date d'affectation à Paris,
 - # dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de location.

• *Différences :*

→ **L'A.I.P.** est destinée aux agents :

affectés directement dans l'académie de Paris après avoir été admis à un concours externe ou interne,

L'A.I.P. ville est destinée aux agents :

exerçant la majeure partie de leurs fonctions en zone urbaine sensible,

Pour obtenir un dossier se connecter à **www.aip-fonctionpublique.fr**

Retourner son dossier compléter à :

CPSI de Lyon - MFP Services

153, rue de Créqui - 69454 Lyon cedex 06

PRÊT MOBILITÉ À 0%

Ce prêt est destiné à financer le dépôt de garantie exigé en cas de location d'un logement (les foyers-logements et logements de fonction n'ouvrent pas droit à cette prestation). D'un montant maximum de 2 000 €, il est remboursable sur trois ans. Pour en savoir plus sur les conditions d'éligibilité et le cas échéant retirer un formulaire, se connecter sur le site : www.pretmobilite.fr

SECOURS EXCEPTIONNELS, PRÊTS À COURT TERME ET SANS INTÉRÊT

Agents qui ont à faire face à des difficultés financières passagères et exceptionnelles.

Ces actions doivent garder une finalité sociale. Pas d'indice plafond.

Ces prestations sont attribuées en fonction du montant des crédits disponibles et de l'ensemble des demandes présentées sur décision du recteur, après entretien avec l'assistant social et avis de la commission académique d'action sociale.

Ces deux actions peuvent être cumulables (les conditions habituelles de solvabilité sont exigées pour les prêts).

ACADÉMIE DE PARIS

S.A.A.S. - Prestations sociales

94, avenue Gambetta - 75020 Paris - Tél. : 01 44 62 41 80 ou 41 91 ou

Service des Assistants sociaux du Personnel - Tél. : 01 44 62 47 44

AIDES AUX HANDICAPÉS

AIDES AUX ENFANTS HANDICAPÉS OU INFIRMES (TAUX D'INCAPACITÉ : 50 % au moins)

Bénéficiaires : les mêmes que ceux énumérés au titre des séjours d'enfants

→ Prestations interministérielles - Pas d'indice plafond ni de conditions de ressources.

› Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans bénéficiaires de **l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé**. Taux mensuel : 150,36 €,

› Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans. 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales, soit 118,51 €,

› Séjours en centres de vacances spécialisés : 19,68 € par jour et par enfant (pas de limite d'âge). Limite annuelle : 45 jours.

ACADÉMIE DE PARIS - **S.A.A.S.**

94, avenue Gambetta - 75020 PARIS - Tél. : 01 44 62 40 99

AMÉNAGEMENT DES POSTES DE TRAVAIL DES AGENTS HANDICAPÉS EN FONCTION DANS LES ADMINISTRATIONS

L'équipement du poste de travail peut être financé par le rectorat, sur dossier adressé au correspondant handicap.

ACADÉMIE DE PARIS - **D.R.R.H.**

94, avenue Gambetta - 75020 PARIS - Tél. : 01 44 62 47 05

AIDES DIVERSES

RESTAURATION

Indice : 466 : Les agents doivent prendre leur repas dans une cantine ou dans l'un des cinq restaurants administratifs ou interadministratifs ou dans un établissement ayant passé une convention avec le rectorat.

✓ 1,15 € par repas (cette subvention, versée directement au gestionnaire de la cantine ou du restaurant, est consentie sous la forme d'un abattement sur le prix du repas). Indépendamment des bénéficiaires énumérés en page 1, les agents en contrat à durée déterminée de droit public ou privé, les apprentis, les stagiaires peuvent aussi en bénéficier.

Nb : les agents de l'Etat retraités ainsi que leur conjoint peuvent être accueillis dans les restaurants et cantines réservés aux personnels.

ACADÉMIE DE PARIS - **S.A.A.S.**

94, avenue Gambetta - 75020 PARIS - Tél. : 01 44 62 40 98

CONSULTATION, PLANIFICATION ET ÉDUCATION FAMILIALE

Aide aux agents qui rencontrent des difficultés personnelles ou familiales liées à des problèmes de grossesse, de contraception, d'I.V.G., de stérilité ...

M.G.E.N. - Centre Médical de Paris

178, rue de Vaugirard - 75738 PARIS Cedex 15 - Tél. : 01.44.49.28.28

CONSEILS JURIDIQUES GRATUITS :

- Consultation juridique gratuite

Consultation de conseil et d'orientation qui peut concerner les problèmes familiaux, de logement et les litiges de toute nature (secret professionnel assuré). Ce rendez-vous est assuré par un cabinet d'avocats. Lettre d'introduction à retirer au S.A.A.S. Se munir d'un bulletin de salaire.

▲ *Attention : cette action prend fin le 31/12/2011*

ACADÉMIE DE PARIS

S.A.A.S. - Prestations sociales

94, avenue Gambetta - 75020 Paris - Tél. : 01 44 62 41 80 ou 41 91

- **SOS avocats** : Tél. : 08 25 39 33 00 (0,15 € la minute) consultations gratuites

- **Maisons du droit** proposent des consultations juridiques gratuites. Pour obtenir leurs coordonnées : <http://www.avocatparis.org/>

CONSULTATION EN ÉCONOMIQUE FAMILIALE ET SOCIALE (A.S.I.A.)

Aide apportée aux agents qui ont à résoudre des problèmes budgétaires (secret professionnel assuré).

ACADEMIE DE PARIS pour prendre **rendez-vous**

Tél. : 01 44 62 41 80 ou 41 91

ACTIONS PROPOSÉES PAR LA S.R.I.A.S. D'ILE-DE-FRANCE

La section régionale interministérielle d'action sociale d'ile-de-France met en place des actions diverses en direction des agents de l'État.

Pour en savoir plus :

www.idf.sit.gouv.fr

LOISIRS ET VACANCES DES PERSONNELS

CHÈQUES -VACANCES

Prestations d'aide aux loisirs et aux vacances versées sous forme de chèque-vacances. Ce moyen de paiement permet de financer un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. Il repose sur le principe d'une épargne salariée, abondée d'une participation de l'employeur. Pour en bénéficier, il ne faut pas dépasser un seuil de revenus.

Pour obtenir plus de renseignements ou télécharger un dossier, se connecter sur le site :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

et retourner son dossier rempli à

CNT Chèques-vacances demande - TSA49101 - 76934 Rouen cedex 9

Une bonification complémentaire de 30% de la participation de l'Etat est mise en place pour les agents handicapés en activité.

AIDES AUX JEUNES FONCTIONNAIRES DE MOINS DE 32 ANS ET AUX AGENTS RETRAITÉS RÉSIDANT À PARIS BÉNÉFICIAIRES DE CHÈQUES-VACANCES

✓ Taux : 150 € par an et par agent.

Dossier complet à déposer dès perception des chèques-vacances et au plus tard dans les 2 mois qui suivent la remise des chèques- vacances à l'intéressé.

ACADÉMIE DE PARIS - **S.A.A.S.** - Prestations sociales
94, avenue Gambetta - 75020 Paris - Tél. : 01 44 62 41 80 ou 41 91



Principales démarches à accomplir pour demander son admission au bénéfice de la retraite :

- ➔ Les dossiers de demande d'admission à la retraite sont à retirer au rectorat ou auprès du chef d'établissement.
- ➔ Les dossiers sont ensuite adressés au rectorat par voie hiérarchique 12 mois minimum avant la date prévue de départ à la retraite.

Pour les personnels qui ont adhéré à la mutuelle MGEN et pour qui la cotisation est précomptée sur le salaire :

- ➔ Le retraité est affilié la section départementale MGEN de son lieu de domicile habituel (plus de 6 mois).
- ➔ Le lien du précompte de la cotisation est rompu car le service payeur change.

• La section du lieu résidence peut le demander au service payeur de La Baule avec les éléments figurant sur le justificatif fourni par l'administration : le certificat d'inscription sur le registre de la Dette Publique.

Donc il faut, dès réception de celui-ci, aller à l'accueil MGEN pour la régularisation de la cotisation et le rétablissement du précompte sur la pension.

Pour les personnels qui sont à la mutuelle MAGE et pour qui la cotisation est précomptée sur le salaire :

- ➔ Le retraité continue à relever de la MAGE de Paris.
- ➔ Le lien du précompte de la cotisation est rompu car le service payeur change. L'intéressé doit Informer la MAGE de son changement de statut et la MAGE lui adresse «une autorisation de prélèvement sur compte bancaire» pour que la cotisation de la mutuelle soit prélevée.

Pour obtenir de plus amples renseignements
et des formulaires vous pouvez

soit vous connecter sur **INTERNET** :

<http://www.ac-paris.fr/portail/actionsociale>

soit vous adresser au :

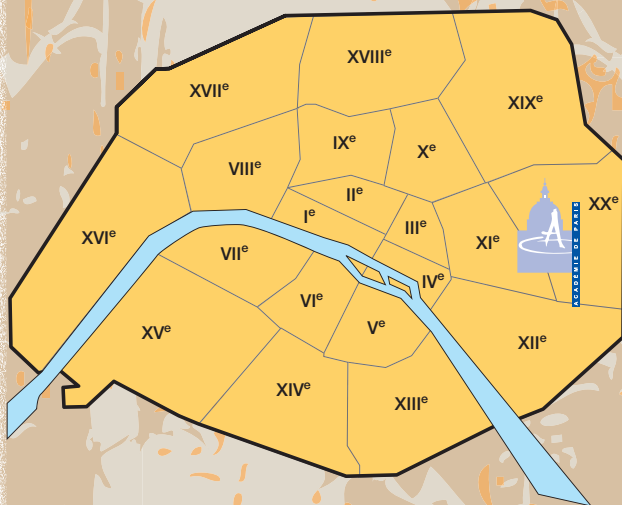
**BUREAU D'ACCUEIL et D'INFORMATIONS du
S.A.A.S.**

Section prestations sociales

- de 9h à 12h 30 du lundi au vendredi sans rendez-vous
- L'après-midi sur rendez-vous :

Section logements : sur rendez-vous

E-mail : **saas.logements@ac-paris.fr**



SAAS

Service Académique des Affaires Sociales
94, avenue Gambetta - 75020 PARIS

<http://www.ac-paris.fr>